

Édito

A compter du 1^{er} janvier 2006, l'instauration d'un contrat dit "responsable" va constituer un fait marquant pour votre complémentaire santé.

Ce contrat prévoit une prise en charge minimum des remboursements des mutuelles pour les consultations, les vignettes blanches et les analyses. Il a pour vocation de responsabiliser et de maîtriser les dépenses de santé.

Précurseur en ce domaine, le contrat B1 que nous proposons depuis de nombreuses années jouait complètement ce rôle. Mais, le cadre juridique de cette nouvelle disposition nous oblige, pour vous éviter de supporter une taxe de 7% à redéfinir le niveau des remboursements du contrat B1.

Comme les autres années, nous avons voulu limiter l'impact des réformes de la Sécurité Sociale sur vos cotisations.

A titre exceptionnel, en ce qui concerne le contrat B1, l'augmentation des cotisations se limitera au coût du relèvement des prestations.

L'ensemble de l'ASPBTM se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous remercie pour votre confiance.

Marie-Christine TISIN

Présidente



Les garanties 2006 du contrat B1

ACTES MEDICAUX COURANTS

	Avant 2006		En 2006 pour que le contrat soit désigné responsable	
	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement Sécu + ASPBTM Contrat B1	Remboursement Sécu + mutuelle Prévu	Remboursement Sécu + ASPBTM retenu
CONSULTATIONS ET VISITES DE GENERALISTES ET SPECIALISTES CONVENTIONNES (1)	70% BR (2)	90% BR	100% BR	100% BR
ACTES DE SPECIALITE	70% BR	90% BR	90% BR	90% BR
RADIOLOGIE (1)	70% BR	90% BR	90% BR	90% BR
ANALYSES (1)	60% BR	90% BR	95% BR	95% BR
AUXILIAIRES MEDICAUX	70% BR	90% BR	90% BR	90% BR
TRANSPORT DES MALADES	65% BR	90% BR	90% BR	90% BR
PHARMACIE				
VIGNETTES BLEUES	35% BR	90% BR	90% BR	95% BR
VIGNETTES BLANCHES	65% BR	90% BR	95% BR	95% BR

(1) hors participation forfaitaire d'1€ - (2) BR : Base de Remboursement : Tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

Responsabiliser et maîtriser les dépenses

A partir du 1^{er} janvier 2006, la sécurité sociale met en marche de nouvelles réformes. Elles vont, bien entendu, avoir un impact sur vos cotisations.

Contrat B1 individuels

L'ASPBTM vous fait bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 2006, de prestations améliorées dans le cadre de votre contrat B1 (les contrats B1+, B2 et B3 ne sont pas concernés car ils sont déjà responsables).

L'objectif étant de vous proposer, en limitant la hausse de cotisation, un contrat plus performant avec des taux de remboursement supérieurs.

Cette évolution de contrat nous permet de respecter les principes de la réforme.

Concrètement

Vous améliorez vos garanties et surtout, **vous évitez les 7%** de taxe qui s'applique aux contrats non responsables.

Le taux d'augmentation qui devait s'appliquer en fonction des prévisions de remboursements de la sécurité sociale est de 14,65%. **Pourtant, les cotisations de L'ASPBTM dans le cadre du contrat B1 ne vont être augmentées que de 9%.**

Détails :

Hausse du ticket modérateur	5,50%
Franchise de 18 €	0,70%
Augmentation forfait journalier	0,70%
Augmentation financement CMU	0,75%
Amélioration des garanties	7,00%
Soit au total une cotisation majorée de 14,65%	

ATTENTION

En cas de non-respect du contrat responsable, l'ASPBTM subirait une taxe de 7%.

LE GUIDE DES TARIFS ET REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE

Parcours de soins pour l'assuré de plus de 16 ans

Médecin traitant

Généraliste		Spécialiste	
Secteur 1 = 20€€	Secteur 2 = Honoraires libres	Secteur 1 = 25€	Secteur 2 = Honoraires libres
Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 €	Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)	Remboursement de la sécu = 16,50 € (70% de 25 € - 1€) + remboursement mutuelle 7,50 €	Remboursement de la sécu = 15,10 € (70% de 23 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,90 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)
Correspondant spécifique		Correspondant généraliste	
Suivi régulier		Suivi ponctuel	
secteur 1 et 2 = 27 €	Secteur 2 = Honoraires libres	Secteur 1 et 2 = 40 € sous option de coordination	Secteur 2 = Honoraires libres
Remboursement de la sécu = 17,90 € (70% de 27 € - 1€) + remboursement mutuelle 8,10 €	Remboursement de la sécu = 15,10 € (70% de 23 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,90 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)	Remboursement de la sécu = 27 € (70% de 40 € - 1€) + remboursement mutuelle 12 €	Remboursement de la sécu = 27 € (70% de 40 € - 1€) + remboursement mutuelle 12 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)
Secteur 1 et 2 = 22 € sous option de coordination	Secteur 2 = Honoraires libres	Secteur 1 et 2 = 22 € sous option de coordination	Secteur 2 = Honoraires libres
Remboursement de la sécu = 14,40 € (70% de 22 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,60 €	Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)	Remboursement de la sécu = 14,40 € (70% de 22 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,60 €	Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)

Hors parcours de soins coordonnés pour l'assuré de plus de 16 ans

Remboursement des consultations au 1^{er} janvier 2006 en dehors du parcours de soins coordonnés

	Généraliste Secteur 1	Généraliste Secteur 2	Spécialiste Secteur 1	Spécialiste Secteur 2
Tarif	20€	20€ + dépassement	25€ + dépassement de 2 ou 7€	23€ + dépassement
Remboursement actuel par la sécurité sociale	13€ (70% de 20€ - 1€)	13€ (70% de 20€ - 1€)	16,50€ (70% de 25€ - 1€)	15,10€ (70% de 23€ - 1€)
Remboursement au 1 ^{er} janvier 2006	11€ (60% de 20€ - 1€)	11€ (60% de 20€ - 1€)	14€ (60% de 25€ - 1€)	12,80€ (60% de 23€ - 1€)
Reste à charge total au 1 ^{er} janvier 2006	9€	9€ + dépassement	Entre 13 et 18€	10,20€ + dépassement

Source : FNMF - Dcif/Direction de l'assurance santé.

Pour toute information, contactez votre conseiller Entreprise au **02 31 50 35 50**

ASPBT

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : aspbt.caen@mieux-etre.fr

Organisme à but non lucratif et régi par le code de la mutualité